



## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2023-05-1**

### **CONCERNANT L'AMENDEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

Madame Ginette Richard conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant l'amendement du régime de retraite pour les employés-cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Le projet de règlement PR2023-05-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8 et 202-9 concernant le régime de retraite pour les employés-cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel » est déposé par madame Ginette Richard, conseillère, séance tenante.

DONNÉ SOUS MON SEING À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, ce 12<sup>e</sup> jour de juin 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Patrick Delisle, gma



***PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2023-05-1***  
***« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT***  
***NUMÉRO 202, LUI-MÊME MODIFIÉ PAR***  
***LES RÈGLEMENTS 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6,***  
***202-7, 202-8 ET 202-9 CONCERNANT LE RÉGIME DE***  
***RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES***  
***DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL »***

ATTENDU que le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a été établi le 1<sup>er</sup> août 1989 en vertu du règlement municipal numéro 202;

ATTENDU que le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a déjà été modifié par le passé;

ATTENDU qu'un projet de règlement N° PR2023-05-01 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements numéro 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202 6, 202-7, 202-8 et 202-9 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et l'avis de motion ont été présentés au conseil le 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par \_\_\_\_\_  
APPUYÉ par \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 202-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8 et 202-9 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel » et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Les dispositions du Régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (le « Régime ») sont modifiées de la façon suivante :

**1. L'article 11.10 est ajouté aux dispositions du Régime :**

Indexation ponctuelle en date du 31 décembre 2021 – ancien volet

La rente des retraités ou bénéficiaires de l'ancien volet est indexée de 1,89 % relativement à l'année 2019, 0,94 % relativement à l'année 2020 et 2,74 % relativement à l'année 2021, avec ajustement proportionnel au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la retraite pour chacun des retraités ou bénéficiaires visés. Cette indexation prend effet le 31 décembre 2021 et s'applique uniquement aux participants qui étaient considérés comme des participants actifs en date du 31 décembre 2013 au sens de la loi RRSB.

Cette indexation est financée par la réserve de restructuration.

**2. L'article 11.11 est ajouté aux dispositions du Régime :**Indexation ponctuelle en date du 31 décembre 2021 – volet courant

La rente des retraités ou bénéficiaires du volet courant est indexée de 1,45 % relativement à l'année 2016, 1,49 % relativement à l'année 2017, 2,29 % relativement à l'année 2018, 1,89 % relativement à l'année 2019, 0,94 % relativement à l'année 2020 et 2,74 % relativement à l'année 2021, avec ajustement proportionnel au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la retraite pour chacun des retraités ou bénéficiaires visés.

Cette indexation est financée par l'excédent d'actif du Régime.

**3. L'article 7.01 est modifié comme suit :**

Les mots « telle que prévu aux articles 11.06 et 11.09 » sont remplacés par « telle que prévu aux articles 11.06 à 11.11 ».

Les articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À \_\_\_\_\_ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à la séance  
du conseil municipal du \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Vincent Deguise  
Maire

\_\_\_\_\_  
Patrick Delisle  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :  
Présentation du projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Avis de promulgation :

5 juin 2023  
5 juin 2023  
JR/MOIS/ANNÉE  
JR/MOIS/ANNÉE